

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 SEPTEMBRE 2026 – N° 107/2026

L'an deux mille vingt-six, le trente septembre, à dix-huit heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de PLOUHA, légalement convoqués le 24 septembre 2026, se sont réunis à L'Espace Hermine sous la présidence de Madame RUMIANO Valérie, Maire.

Etaient présents : Valérie RUMIANO, Gérald ANTOINE, Ghislaine LE POLÈS, Sébastien GUIOT, Nadia MOREL, Aymeric STERMANN, Martine ANTHOINE, Marc LE CHAT, Françoise DISQUAY, Éric MANGENOT, Françoise BOUILLER, Régis LE MÉE, Christian MALEFANT, Anne-Lise NOCET, Christophe LE MEUR, Maud LE BRETON, Muriel MICHOT, Tiphaine KERBOEUF, Charline MARTEL, Cyrille BERMONT, Nadège SANSON, Hervé BOULARD, Nadine DERRIEN et Benoit JAHAN.

Absents excusés : Christian HODY (donne procuration à Anne-Lise NOCET), Guénolé TRICOT (donne procuration à Gérald ANTOINE) et Xavier COMPAIN (donne procuration à Nadège SANSON).

Secrétaire de séance : Marc LE CHAT

Conseillers en exercice : 27 - Conseillers présents : 24 - Pouvoirs : 3 - Votants : 27

INSTAURATION D'UNE REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC (RODP) POUR LE PASSAGE DE CANALISATIONS PRIVÉES DE TRANSPORT D'EFFLUENTS AGRICOLES ET APPROBATION DE LA CONVENTION TYPE

Monsieur Marc LE CHAT, Adjoint au Maire chargé du Cadre de Vie, expose à l'assemblée que :

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L. 2122-1, L. 2125-1 et L. 2125-3, prévoyant que toute occupation privée du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance fixée par l'autorité compétente en tenant compte des avantages de toute natures procurés à l'occupant ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'une demande a été formulée par la SARL METHA du DOURIEU située lieu-dit Keridouard représentée par Monsieur Nicolas JOUANNO, afin d'autoriser l'installation et le passage en sous-sol d'une canalisation privée destinée au transport d'effluents d'élevage (lisier) sous la voie communale n° 13 Kéridouard / Keroisel, sur une longueur de 7 mètres ;

Considérant que ce dispositif privé procure un avantage économique direct à l'exploitant en facilitant la gestion de ses effluents et qu'il convient de valoriser l'occupation du sous-sol communal tout en garantissant la sécurité publique et la préservation de l'environnement ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer les tarifs des redevances d'occupation temporaire du domaine public (RODP) pour ce type d'usage spécifique, non prévu par les tarifs en vigueur dans la Commune ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté, par 25 voix pour et 2 abstentions :

- **DÉCIDE** de créer une redevance d'occupation du domaine public pour le passage souterrain de canalisations privées de transport de fluides ou effluents agricoles (lisier).
- **FIXE** le tarif de cette redevance forfaitaire annuel à 125 € (cent vingt-cinq euros).
- **APPROUVE** la convention d'occupation temporaire du domaine public à signer avec Monsieur Nicolas JOUANNO représentant la SARL METHA du DOURIEU.
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

- **PRÉCISE** que les recettes correspondantes seront inscrites au budget de la Commune au compte 70323 "Redevances du domaine public".

A Plouha, le 1.10.2026

Madame le Maire,
Valérie RUMIANO



Le secrétaire de séance,
Marc LE CHAT



Affiché le : - 1 OCT. 2026

